

## Belsentes se mobilise contre le Coronavirus

Face à la pandémie de Covid-19, des mesures sanitaires ont été prises.

### Confinement / Attestation de déplacement

Conformément aux décisions prises par le Président de la République, lundi 16 mars, des mesures sont mises en place sur l'ensemble du territoire pour limiter les déplacements au strict nécessaire et ce pendant 15 jours minimum à compter de mardi 17 mars à 12h. Ce délai pourra être prorogé de 4 semaines suite à l'avis du conseil scientifique. Une décision du Président de la République est attendue sur ce sujet.

Le confinement est de rigueur pour endiguer la spirale de l'épidémie. Le Président de la République a décrété une guerre sanitaire à ce virus. Aussi, toutes les sorties non impérieuses ou vitales sont non seulement déconseillées, elles sont interdites a également rappelé le Ministre de l'intérieur ce jour.

**Les déplacements sont interdits** sauf ceux définis dans l'article 3 du décret du 23 mars 2020 et à **condition d'être muni d'une attestation** de déplacement dérogatoire (modèle joint).

**Il faut impérativement être muni de son attestation de sortie obligatoire même pour 5 minutes et d'une pièce d'identité : CNI, passeport, permis de conduire ou carte vitale avec photo.**

**Toute infraction à ces règles sera sanctionnée d'une amende forfaitaire de 135€ pouvant être portée à 1500 euros en cas de nouvelle violation d'interdiction dans le délai de 15 jours.**

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste confiné chez moi
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades
- J'évite de me toucher le visage sans m'être préalablement lavé les mains



**Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000**  
**Attention**, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des premiers signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux) restez chez vous et appelez votre médecin.

En cas de symptômes (fièvre ou de sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer), il est demandé de rester chez soi et de porter un masque chirurgical en présence d'autres personnes. Il sera également possible, prochainement de se rendre dans un centre de consultation temporaire, dédié au Covid-19, Ces centres dont la mise en place est à l'initiative de l'ordre des médecins, en lien avec l'ARS, avec les médecins et infirmiers volontaires, seront au nombre de 6 à 8 en Ardèche et répartis sur l'ensemble du territoire. Le premier centre de consultation a ouvert ces derniers jours à Guilherand Granges. Un autre devrait être positionné sur Lamastre.

**=> Contacter un médecin de ville pour signaler votre situation.  
Ne pas appeler le 15 sauf en cas d'urgence vitale !**

### **Activités économiques et professionnelles :**

Pour les entreprises dont l'activité est impactée, des mesures de soutien immédiates ont été mises en place :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs);
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et les micro entreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité ;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

**Pour plus d'informations :**

**[www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)**

→ Les entreprises y trouveront des fiches pratiques et les liens utiles pour chacune des mesures mises en place.

Les demandes d'activité partielle doivent être saisies sur [activitepartielle.emploi.gouv.fr](http://activitepartielle.emploi.gouv.fr)

→ Coordonnées de la DIRECCTE pour toute question complémentaire :  
04.75.66.74.77 ou 04.75.66.74.70.

→ Accompagnement et aide : Équipe du service économie de la Communauté de Communes Val'Eyrieux : [contact@poleyrieux.com](mailto:contact@poleyrieux.com) – 09.70.05.01.17.

## **Écoles / Accueil d'enfants pour les professionnels de santé**

Conformément à la décision du Président, **les écoles sont fermées depuis le 16 mars et pour une durée indéterminée**. Les parents des enfants scolarisés seront informés par les directeurs des établissements, notamment pour le suivi des cours à distance.

Concernant le service minimum pour l'accueil des enfants dont les parents seraient des professionnels de la santé, un service intercommunal a été mise en place sur la Commune du Cheylard.

Les mesures d'hygiène seront renforcées dans les équipements concernés par ces accueils.

Contact : Les familles peuvent contacter la circonscription par mail : [secretariat aubenas <ce.dsden07-ien-aubenas-le-cheylard@ac-grenoble.fr>](mailto:secretariat.aubenas@ce.dsden07-ien-aubenas-le-cheylard@ac-grenoble.fr). Il leur sera également possible en cas d'urgence d'appeler la DSDEN à Privas : 04 75 66 93 00 du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h16h. La communication avec l'école et la directrice/le directeur reste à privilégier.

## **Événements, activités culturelles et sportives, séjours jeunes**

**Tous les évènements culturels, associatifs et sportifs sont annulés**. Toutes les activités et ateliers collectifs et individuels sont suspendus.

Ces mesures s'appliquent jusqu'à nouvel ordre.

## **Service public**

Les élus et l'ensemble des agents municipaux restent mobilisés dans la poursuite du service public, parfois à distance et en télétravail.

N'hésitez pas à vous rapprocher des élus en cas d'interrogations. La boîte mail de la mairie est également consultée en continue : [mairie@belsentes.fr](mailto:mairie@belsentes.fr).

Par téléphone, tous les matins de 9h à 12h au 06.08.65.21.83.

Les personnes les plus fragiles ont également été recensées. De cette manière les élus peuvent s'engager et s'assurer de la bonne organisation de chacun. Une aide personnalisée peut être apportée si nécessaire, vous pouvez contacter les élus proches de chez vous.

*Au grand plaisir de se voir à la fin du confinement,  
En attendant, soyez patients, soyez prudents et « Restez chez vous ».*

*Raymond FAYARD, Le Maire*